

AVIS PUBLIC

Le présent avis fait suite à une erreur de programmation lors de la préparation des comptes de taxes 2019. Le conseil a adopté un remboursement partiel des taxes 2018. Vous pouvez noter ce remboursement à la deuxième ligne de la case « Détail des taxes » sur votre compte de taxes. Cette ligne a pour titre : **Remb. Taxes 2018**.

Le problème est survenu au moment de générer les 3 coupons de remise. Le logiciel a émis trois coupons égaux dont le total ne tient pas compte du remboursement pour taxes de 2018; le résultat étant que le total des trois versements est supérieur à la somme réellement due pour vos taxes 2019.

Afin de corriger cette situation nous vous demandons, avant d'émettre vos chèques, de faire l'opération suivante :

NOTE : Pour ceux, dont le total du compte de taxes est inférieur à 300\$ ou qui ont payé (ou veulent payer) le montant total des taxes dues eu un seul versement tel qu'indiqué à la ligne « Montant dû », il n'y a aucune conséquence et vous pouvez payer votre compte normalement sans tenir compte du présent message.

Scénario # 1 – Vous avez déjà posté vos 3 chèques

Dans ce cas vous n'avez rien à faire pour l'instant. Nous communiquerons avec vous pour vous indiquer comment corriger votre situation particulière.

Scénario # 2 – Vous n'avez pas encore posté vos 3 chèques

Dans ce cas vous êtes dans une des deux situations suivantes :

- a) Vous n'avez aucun arrérages, aucun intérêt aucun crédit et aucune pénalité d'indiquée en dessous du Total des taxes 2019.

Dans ce cas, vous n'avez qu'à diviser par 3 le Total des taxes 2019 et remplacer le chiffre indiqué sur les coupons par le résultat obtenu.

OU

- b) Votre compte indique un montant à titre arrérages, Intérêt, Crédit ou Pénalité en dessous du Total des taxes 2019.

Dans ce cas vous devez premièrement : diviser par 3 le Total des taxes 2019 et remplacer le chiffre indiqué sur les coupons 2 et 3 par le résultat obtenu; deuxièmement vous devez ajouter au montant obtenu les Arrérages, les Intérêts et les Pénalités et soustraire les Crédits. Vous devez remplacer le Total du premier coupon par la somme ainsi obtenue.

Scénario # 3 – Vous avez effectué électroniquement votre premier versement

Dans ce cas vous devrez effectuer l'opération décrite ci-dessus dans le scénario 2 afin de déterminer vos versements 1, 2 et 3. Vous pourrez réduire le 2^e versement afin de tenir compte de la somme versée en trop lors du premier versement.

Surtout, n'hésitez pas à communiquer avec moi pour toutes questions relatives au paiement de vos taxes 2019.

Merci de votre compréhension et de votre collaboration.

Martin Paul Gélinas
dg@barkmere.ca
(819) 681-3374